

Programme de subvention de la Ville d'Albi

*pour la rénovation des façades
et éléments d'architecture en
Site patrimonial remarquable (SPR)*

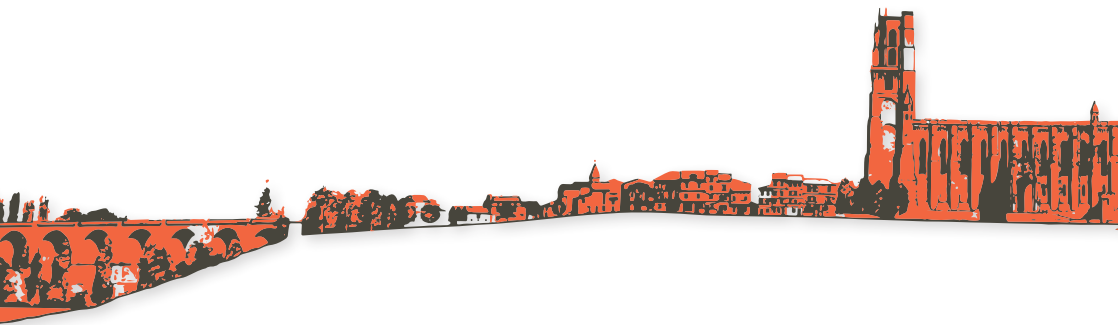


Dans la continuité des opérations de renouvellement urbain et d'embellissement conduites depuis plusieurs années, la ville d'Albi poursuit son action en faveur de la rénovation des façades dans le périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR).

Quatre critères de sélection ont été définis conjointement par les services de la ville et l'UDAP

- ***la localisation,***
- ***l'état sanitaire du bâtiment,***
- ***l'aspect esthétique***
- ***les décors de façades.***





Conditions d'éligibilité

I - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ RELATIVES À L'IMMEUBLE

L'immeuble candidat à la subvention doit faire partie des façades ou éléments d'architecture remarquable relevés dans le périmètre du Site patrimonial remarquable. Pour les parties de façade correspondant à une activité de commerce ou de service, seule la partie maçonnée sera prise en compte pour le calcul (hors vitrines, enseignes...).

Visibilité de la façade subventionnée

La façade de l'immeuble donnant sur le domaine public, ou sa partie visible du domaine public, peut être subventionnée.

II- QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Propriétaires particuliers, associations ou syndicats de copropriété ayant voté les travaux de ravalement de façade dont ils assument la charge.

III- NON CUMUL DES AIDES COMMUNALES :

Les immeubles dont le projet de réhabilitation fait déjà l'objet d'aides communales ne seront pas recevables. Les remises en état de façades liées à une prise en charge dans le cadre de la garantie décennale pour malfaçon sont exclues du dispositif.

IV- TYPE D'OPERATION SUBVENTIONNABLE

L'ensemble de la façade devra être traité avec une amélioration esthétique significative et une mise en valeur de l'immeuble. Le ravalement de la façade doit obligatoirement comprendre une intervention globale sur les murs dépassant le simple entretien.

De plus, les éléments d'architecture réputés remarquables par l'UDAP et la Ville seront subventionnables indépendamment d'un ravalement global.

NB :

Le projet de réhabilitation de façade est préalablement soumis à l'avis des services de l'UDAP et à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Les travaux doivent être effectués par des entreprises dûment déclarées selon la réglementation en vigueur.



Modalités d'attribution

V- TAUX DE SUBVENTION

La subvention est de 25% du montant HT des travaux avec un plafond de subvention fixé à 6 000€ par façade d'immeuble. Ce taux s'applique à l'intégralité de la façade hors ouvertures commerciales (vitrines, enseignes...).

Les éléments d'architecture identifiés et qualifiés de remarquables par l'UDAP et la ville sont subventionnés à hauteur de 25% du devis HT, sans plafond.

VI- TRAVAUX PRIS EN COMPTE

Travaux sur les murs

- Installation de l'échafaudage, grattage, lavage, piquage, ravalement,
- Réfection des crépis, enduits, peintures, badigeons, rejointoiements et reprises de maçonneries en brique foraine et/ou pierre,
- Travaux de percement permettant de restituer l'intégrité architecturale d'une façade,
- Reprise/restitution des encadrements et appuis de baies.

Travaux d'esthétique complémentaires

- Peinture des menuiseries et ferronneries, lasure des boiseries,
- Restauration ou changement des menuiseries (fenêtres, volets, portes et portails),
- Restauration du débord de toiture (rive) avec sa zinguerie visible du domaine public,
- Restauration ou réalisation à l'identique de ferronneries de style (balcons...),
- Suppression ou dissimulation des câbles réseaux courants en façade,
- Création de portes en bois pour compteur.

Tout changement respectera les préconisations de l'Architecte des bâtiments de France et de l'UDAP.

Éléments d'architecture remarquable

La restauration et la restitution d'éléments architecturaux identitaires (encadrements sculptés, ferronneries spécifiques, sculptures,...) jugés remarquables par les services de l'UDAP et la Ville peuvent bénéficier d'une subvention spécifique cumulable avec la subvention façade.

VII- CONDITION DE MISE EN CONFORMITÉ

En fonction de l'enjeu esthétique constaté, la Ville pourra conditionner l'octroi de la subvention à la mise en conformité d'éléments non conformes installés en façades (climatiseurs, paraboles, menuiseries non conformes...).

VIII- LES ÉTAPES DE VOTRE DOSSIER

VIII-I- Engagement de la subvention

Les travaux ne doivent pas démarrer avant l'octroi de la subvention par courrier de la Ville. Les dossiers sont traités par ordre de dépôt dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée.

Le montant de la subvention est calculé sur la base des devis hors taxe remis (fournitures et mise en œuvre) ; il ne peut à terme être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi.

VIII-II- Durée de la subvention engagée

Les travaux doivent démarrer dans les 6 mois qui suivent la notification d'attribution de la subvention. Les propriétaires doivent terminer les travaux, et transmettre

à la Ville leur demande de paiement de la subvention, dans l'année suivant la notification écrite de l'aide.

Il est précisé que, pour les installations de chantier, les autorisations d'occupation du domaine public ne sont pas délivrées en certaines périodes d'animation du centre ville.

VIII-III- Paiement de la subvention

Le paiement est effectué après obtention préalable par le propriétaire, d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, stipulant la conformité des travaux réalisés dans les règles de l'art.

La demande de paiement comporte la production du certificat de non-contestation de la conformité des travaux* à laquelle sont jointes les factures avec mention « acquittée » des artisans. Le paiement est effectué par virement.

Le non respect des prescriptions relatives aux travaux peut entraîner l'annulation de la subvention.

* attestation à solliciter auprès du service commun administration droit des sols de la communauté d'agglomération de l'Albigeois - 47, bis rue Charcot, Albi - 05 63 49 12 50/51.

Renseignements

**DIRECTION CULTURE
PATRIMOINE, RELATIONS
INTERNATIONALES
DE LA VILLE D'ALBI,**
pour vous accompagner
dans votre montage du
dossier de subvention
16, rue de
l'Hôtel de Ville, Albi
05 63 49 13 26

**SERVICE COMMUN
DROIT DES SOLS DE
L'AGGLOMÉRATION,**
pour toutes questions
relatives aux règles et
autorisations d'urbanisme
47, bis rue Charcot, Albi
05 63 49 12 50/51

**UNITE DÉPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DU TARN (UDAP),**
pour tout avis esthétique
sur les abords
de monuments
historiques et le SPR
Hôtel de la Préfecture, Albi
05 63 45 60 77